



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON  
Séance du 07 décembre 2021**

**Délibération du CA n°21/18**

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance en date du 22 juin 2021

Document(s) joint(s) : Procès-verbal du 22 juin 2021

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;*

*Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;*

*Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, modifié le 26 octobre 2020, et notamment son article 8 ;*

**Exposé des motifs :**

D'après l'article 8 du règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, le procès-verbal de chaque séance est soumis à l'approbation de ce conseil. Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 22 juin 2021.

**Article unique :**

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021, rédigé par le secrétariat administratif du Conseil d'administration.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 25  
Nombre de membres présents ou représentés : 16  
Quorum atteint : Oui  
Nombre de voix favorables: 16  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions: 0

Fait à Lyon, le 07 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'Innovation  
de la région académique Auvergne  
Rhône-Alpes

Gabriele FIONI